

Loi (9547)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les feuillets PPE 928, 929, 930, 932, 933 et 934 de la parcelle de base 751, plan 42, de la commune de Cossonay

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner en bloc pour un prix de 1 101 000 F l'immeuble suivant :

Feuillets PPE 928, 929, 930, 932, 933 et 934 de la parcelle de base 751, plan 42, de la commune de Cossonay.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.